

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 29 janvier 2018

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération : Jean Luc MOLINIER, Antoine TAHOSES, Joelle CORDELETTE, Jacky COLL, Stéphane GAUMOND, Françoise MARTIN, Jean Pierre INGLES, Michel SANTANACH, Georges VICENS, Yves DOURLIACH, Daniel MARIN, Frédéric BES, Jean Louis SARDA, Martine PIERA, Jean Luc CARRRERE, Michel SARRAN, Carole BRETON, Stéphanie PRUDENTOS, François DELCASSO, Jean Louis LACUBE, Pierre BATAILLE, Jean Pierre ASTRUCH, Michel POUDADE, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Michel GARCIA, Jean Louis DEMELIN, Alain BOUSQUET, Michel BATLLO, Pierre RIU, Lilian OLIVE (procuration à Michel Poudade), Marie Jeanne RIVOT –procuration à Michel Sarran)

Date de convocation : 23 janvier 2018

Secrétaire de séance : Michel GARCIA

Objet : Refuge Bouillouses – AOT (Autorisation d'occupation temporaire)

Le Lundi 29 janvier 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que la Communauté de communes Pyrénées catalanes est propriétaire du refuge des Bouillouses. Il rappelle que :

- le Club Alpin Français (CAF) bénéficie d'un bail emphytéotique de 30 ans qui se termine le 11 février 2018
- la communauté de communes à notifier la fin du bail emphytéotique au CAF et qu'ainsi c'est la communauté de communes qui en sera le gestionnaire à partir du 12 février 2018

Le Président explique et rappelle que le Refuge des Bouillouses (bâtiment public) permet la mise en place d'un service public à l'année permettant de sécuriser ce massif montagnard. Il est ainsi un bâtiment du domaine public.

Le Président explique qu'il est primordial pour des raisons de sécurité que le refuge ne ferme pas à partir du 12 février.

Ainsi le Président propose donc de mettre en place une AOT dès le 12 février 2018 et ce jusqu'au 15 octobre 2018.

Le Président propose pendant ce temps de lancer une procédure de gestion (DSP, AOT, autre) pour une période plus longue succédant à la fin de l'AOT

OÙI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Président à mettre en place une AOT à partir du 12 février 2018 jusqu'au 15 octobre 2018
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens
- d'autoriser le Président à lancer les réflexions et démarches pour l'après 15 octobre 2018

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Saint Pierre dels Forcats, le 29 janvier 2018

Jean Louis DEMELIN
Président



Délibération envoyée en préfecture le 31 janvier 2018

Accusé de réception le 31 janvier 2018